

MON AIRE
SANS FUMÉE



POLITIQUE GLOBALE DE LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Service des ressources humaines

1 2 . 2 0 1 6

[Tapez ici]

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	2
2. OBJECTIFS	2
3. CHAMP D'APPLICATION.....	3
4. AFFICHAGE	3
5. PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME	4
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
6.1. Conseil municipal	4
6.2. Direction générale.....	4
6.3. Service des ressources humaines	4
6.4. Service des travaux publics.....	4
7. INFRACTIONS ET SANCTIONS.....	5
8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	5
9. APPROBATION	5
10. FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION.....	6
ANNEXE 1	7
1. J'arrête :	8
2. Le SMAT (service de messagerie texte pour arrêter le tabac)	8
3. Centres d'abandon au Québec :	8
4. Les médicaments disponibles.....	9
5. Site du gouvernement du Canada	9

1. PRÉAMBULE

La Ville de Beauharnois reconnaît les dangers associés à l'usage du tabac et à son exposition. Par conséquent, cette politique a pour but de déterminer les conditions d'usage du tabac sur le territoire de la Ville de même que les droits des fumeurs et des non-fumeurs, le tout dans le respect des dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, R.L.R.Q, c. L-6.2.

De plus, les employés sont l'atout le plus précieux d'une entreprise. Une politique globale de lutte contre le tabagisme est une bonne façon de promouvoir, de protéger et d'améliorer leur santé.

Donc, par la présente politique, la Ville de Beauharnois s'engage à protéger la santé et la sécurité de ses employés et de toute personne fréquentant les lieux publics de son territoire par le développement d'une culture organisationnelle qui valorise la santé, la sécurité et le bien-être.

2. OBJECTIFS

Par la présente politique, la Ville de Beauharnois vise à :

- Promouvoir la santé du personnel et des visiteurs ;
- Améliorer la qualité de vie en encourageant l'adoption de saines habitudes de vie et en offrant un milieu de travail sain et sécuritaire exempt de fumée ;
- Assumer les responsabilités qui lui sont conférées par la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* ;
- Sensibiliser les fumeurs aux risques et dangers inhérents à l'utilisation du tabac ;
- Améliorer la productivité des employés afin de développer leur plein potentiel ;
- Accroître la sécurité en milieu de travail en réduisant les risques d'incendies, de brûlures et d'explosions.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux suivants :

- À l'intérieur de tous les bâtiments municipaux ;
- À l'extérieur de tous les bâtiments municipaux dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peut s'ouvrir et communiquer avec ces lieux ;
- Dans les aires extérieures de jeu destinées aux enfants et qui accueillent le public, y compris les aires de jeux d'eau, les pataugeoires et les planchodromes et dans un rayon de neuf (9) mètres de toute partie de ces périmètres. Cependant, lorsque cette distance excède la limite du terrain sur lequel ce lieu est situé, l'interdiction de fumer s'applique uniquement jusqu'à cette limite ;
- Sur les terrains sportifs et de jeux, y compris les aires réservées aux spectateurs, qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public ;
- Sur les terrains des camps de vacances, de même que les patinoires et les piscines extérieures qui sont fréquentées par des mineurs et qui accueillent le public ;
- À l'intérieur de tous les véhicules municipaux, y compris les véhicules loués durant les heures de travail ;
- Sur les heures de travail excluant les temps de pause.

Cigarettes électroniques et/ou autres produits équivalents

Cette politique vise également l'usage de cigarettes électroniques ou de tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, à l'intérieur des lieux visés par la présente politique.

4. AFFICHAGE

Des affiches indiquant une interdiction de fumer sont posées aux entrées de tous les endroits où il est interdit de fumer. Il est interdit d'enlever ou d'altérer ces affiches.

L'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique.

[Tapez ici]

La politique globale de lutte contre le tabagisme est disponible sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, est remise à l'employé à son embauche et est disponible pour tout employé ou visiteur qui en fait la demande.

5. PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME

La Ville de Beauharnois se donne comme mandat de soutenir les employés désirant cesser de fumer. En ce sens, elle considère qu'il est essentiel de les informer sur les programmes de soutien à l'abandon du tabagisme. À l'annexe 1 du présent document se trouvent plusieurs pistes d'aide.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Conseil municipal

- Adopter la présente politique

6.2. Direction générale

- Approuver la présente politique et, le cas échéant, ses mises à jour ;
- Assurer le respect de la présente politique et de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faire connaître, diffuser, réviser et respecter la présente politique.

6.3. Service des ressources humaines

- Informer les employés de la présente politique ;
- Conseiller le personnel-cadre dans l'application de la présente politique ;
- Veiller à ce que la politique soit affichée et s'assure que tous les cadres et employés municipaux ont pris connaissance du contenu de la politique.

6.4. Service des travaux publics

- Assurer que les affiches et l'identification du neuf (9) mètres (distance à respecter ou zone autorisée) sont présentes, en bon état et visibles.

[Tapez ici]

7. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout employé de la Ville de Beauharnois qui enfreint les dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* ou de la présente politique est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* prévoit qu'une personne qui fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$ pour une première offense. Au besoin, la Ville se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la loi.

Toute personne refusant de se conformer à la présente politique se verra refuser l'accès à l'établissement, et ce, sans aucun autre préavis.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès l'adoption au conseil municipal et remplace toute autre politique ou pratique antérieure.

9. APPROBATION

Maire

Date

Directeur général

Date

[Tapez ici]

10. FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

J'ai reçu un exemplaire de la *Politique globale de lutte contre le tabagisme*, j'en ai lu le contenu et le comprends. La direction a répondu de façon satisfaisante à toutes mes interrogations. Je comprends que je suis tenu de respecter la présente politique.

Je comprends également que la présente politique est nécessairement appelée à évoluer et à être modifiée. Il est donc entendu que les changements apportés peuvent entraîner le remplacement, la modification ou l'élimination de l'une ou l'autre des composantes de cette politique. Ces changements me seront communiqués par la direction au moyen d'un avis officiel. J'accepte la responsabilité de me tenir au courant de ces changements.

Veillez nous remettre une copie dûment signée de la présente et conserver l'original dans vos dossiers.

Employé

Date

[Tapez ici]

ANNEXE 1

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME, PISTES D'AIDE

1. J'arrête :

Voici un site web qui s'adresse aux gens désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien web (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les gens peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

Site web interactif : <http://www.jarrete.qc.ca/>



Ligne téléphonique : 1-866-JARRETE

1-866-527-7383

2. Le SMAT (service de messagerie texte pour arrêter le tabac)

Le SMAT est un service de messagerie texte pour t'aider à arrêter de fumer. Ce service est offert par la Fondation canadienne du cancer, division Québec. Ce service est gratuit. Comment cela fonctionne ? C'est simple, suite à ton inscription et en fonction de ton profil, tu recevras des messages textes tels que les coordonnées de personnes ressources, de l'information, des messages d'encouragement et un suivi de ton cheminement. Lorsque tu auras entré une date d'abandon, l'application te préparera mentalement à la date butoir. De plus, il te sera possible de texter des mots clés comme « oups », « party », « rechute » et instantanément tu recevras de l'aide ou un message adapté à la situation. Voici le lien pour t'inscrire au SMAT : <https://www.smat.ca/fr/inscription>.

3. Centres d'abandon au Québec :

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) vous offrent des services gratuits adaptés à vos besoins, que vous soyez fumeurs ou ex-fumeurs. Pour vous soutenir dans vos démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de contacter votre CSSS local (anciennement un CLSC).

Veuillez consulter le site web suivant pour connaître le centre d'abandon le plus près : <http://www.jarrete.qc.ca/fr/centres/index.html>

4. Les médicaments disponibles

Il existe trois médicaments pour cesser de fumer qui ont déjà prouvé leur efficacité. Idéalement, nous devons accompagner ces médicaments de service de soutien à la cessation pour augmenter les chances de réussite.

Les thérapies de remplacement de la nicotine (TRN) :

Les TRN sont offertes sous forme de timbres, de gommes, de pastilles, d'inhalateur et même de vaporisateur buccal (Habitrol, NicoDerm, Thrive et Nicorette). Ce type de thérapies consiste à aider le corps à s'habituer à vivre sans tabac, en réduisant graduellement les doses de nicotine auxquelles il est habitué. Le traitement est habituellement de 12 semaines, et il est recommandé d'arrêter de fumer avant de le commencer.

Les comprimés de varénicline (Champix) et de bupropion (Zyban) :

Vendus sur ordonnances seulement, ces médicaments ne contiennent pas de nicotine. Ils agissent sur des zones du cerveau qui sont stimulées par la nicotine. On recommande de commencer le traitement une semaine avant d'arrêter de fumer.

Veuillez noter que les médicaments antitabac remboursés par le Régime général d'assurance médicament sont remboursés par nos assurances privées de la Ville.

5. Site du gouvernement du Canada

Il est possible de consulter le site internet du gouvernement du Canada pour prendre connaissance du programme interactif de renoncement au tabagisme de Santé Canada intitulé *sur la voie de la réussite*. Celui-ci est disponible à l'adresse suivante : www.vivezsansfume.ca